# Bergamote à 10 %

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 14/10/2026 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Bergamote à 10 %
Code du produit : 0101265-10-CV
Groupe de produits : Bougies et fondants parfumés
Composition : 10 % de concentré parfumant dans 90 % de cire végétale non classée (soja, colza ou tournesol)
UFI / notification PCN : Requis avant mise sur le marché : UFI à générer et notification PCN à effectuer

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant et fournisseur
My&Mi
9 rue du Puits de Bel-Air
77320 Jouy-sur-Morin - France
Tél. +33 (0)9 67 75 38 03
contact@materiel-bougie.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Méthode de calcul CLP
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Mention d'avertissement : Attention — pictogramme GHS07

Pictogrammes de danger :

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs ou aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Contient : Contient ACÉTATE DE LINALYLE, NÉRAL BRUT, LINALOL, ESSENCE D'ORANGE DU BRÉSIL et LIMONÈNE.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
Le mélange ne contient pas de substances(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par.1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1%

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| ÉTHYLÈNE BRASSYLATE | N° CAS: 105-95-3<br>N° CE: 203-347-8 | 0,72 | Aquatic Chronic 3, H412 |
| ACÉTATE DE LINALYLE | N° CAS: 115-95-7<br>N° CE: 204-116-4 | 0,68 | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317 |
| NÉRAL BRUT | N° CAS: 5392-40-5<br>N° CE: 226-394-6 | 0,5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317 |
| LINALOL | N° CAS: 78-70-6<br>N° CE: 201-134-4 | 0,344499 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1B, H317 |
| ESSENCE D'ORANGE DU BRÉSIL | N° CAS: 8028-48-6<br>N° CE: 232-433-8 | 0,3 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| LIMONÈNE DROIT | N° CAS: 5989-27-5<br>N° CE: 227-813-5 | 0,28485 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3, H412 |
| d-LIMONÈNE | N° CAS: 5989-27-5<br>N° CE: 227-813-5 | 0,269183 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3, H412 |

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| DIHYDROMYRCÉNOL | N° CAS: 18479-58-8<br>N° CE: 242-362-4 | 0,18 | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336 |

Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'effets aigus ou différés particuliers attendus dans les conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

**Pour les secouristes**

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : Non déterminée

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipements de protection individuelle

**Equipement de protection individuelle:**
Eviter toute exposition inutile.
**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**

#### Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

**Protection des mains:**
Porter des gants de protection.

#### Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**
Porter un masque approprié

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Autres informations:**
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : ivoire.

Odeur : Hespéridée, fraîche et caractéristique de la bergamote.

Seuil olfactif : Pas disponible

| | | |
|---|---|---|
| Point de fusion | : | Pas disponible |
| Point de congélation | : | Pas disponible |
| Point d'ébullition | : | Pas disponible |
| Inflammabilité | : | Ininflammable. |
| Limite inférieure d'explosion | : | Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | > 200 °C |
| Température d'auto-inflammation | : | Non applicable |
| Température de décomposition | : | Pas disponible |
| pH | : | Pas disponible |
| pH solution | : | Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : | Non applicable |
| Solubilité | : | non déterminé. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : | Pas disponible |
| Masse volumique | : | Pas disponible |
| Densité relative | : | non applicable |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : | Non applicable |
| Taille d'une particule | : | Pas disponible |

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

| | | |
|---|---|---|
| Indice de réfraction | : | Non applicable |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë (orale) | : | Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : | Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : | Non classé |

| **LINALOL (78-70-6)** | |
|---|---|
| DL50 orale | 2790 mg/kg |

| **LIMONÈNE (5989-27-5)** | |
|---|---|
| DL50 orale | Donnée non déterminée dans la FDS source |

| | | |
|---|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : | Non classé |
| Indications complémentaires | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : | Non classé |

| | | |
|---|---|---|
| Indications complémentaires | : | Les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : | Skin Sens. 1, H317 |
| Indications complémentaires | : | Classé par la méthode de calcul CLP. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : | Non classé |
| Indications complémentaires | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : | Non classé |
| Indications complémentaires | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | : | Non classé |
| Indications complémentaires | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : | Non classé |
| Indications complémentaires | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : | Non classé |
| Indications complémentaires | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : | Non classé |
| Indications complémentaires | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Autres informations**

| | | |
|---|---|---|
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

| | | |
|---|---|---|
| Ecologie - eau | : | Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : | Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : | Non classé |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| **Bergamote à 10 %** | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Non classé pour l'environnement. |

| **LIMONÈNE (5989-27-5)** | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

| **ESSENCE D'ORANGE DU BRÉSIL (8028-48-6)** | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| **ÉTHYLÈNE BRASSYLATE (105-95-3)** | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| **Bergamote à 10 %** | |
|---|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| **LIMONÈNE (5989-27-5)** | |
|---|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

| **Bergamote à 10 %** | |
|---|---|
| Autres informations | Pas d'informations complémentaires disponibles. |

| **LIMONÈNE (5989-27-5)** | |
|---|---|
| Autres informations | Éviter le rejet dans l'environnement. |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé
N° ONU (IATA) : Non réglementé
N° ONU (ADN) : Non réglementé
N° ONU (RID) : Non réglementé

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

| | | |
|---|---|---|
| Groupe d'emballage (ADN) | : | Non réglementé |
| Groupe d'emballage (RID) | : | Non réglementé |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre — non réglementé au titre de l'ADR.
Non réglementé
Transport maritime — non réglementé au titre du code IMDG.
Non réglementé
Transport aérien — non réglementé au titre de l'IATA.
Non réglementé
Transport fluvial — non réglementé au titre de l'ADN.
Non réglementé
Transport ferroviaire — non réglementé au titre du RID.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### Directives nationales

#### Allemagne

| | | |
|---|---|---|
| Restrictions professionnelles | : | Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).<br>Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG). |
| Classe de danger pour l'eau (WGK) | : | WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1). |

### Pays-Bas

| | | |
|---|---|---|
| SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen | : | Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van mutagene stoffen | : | Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding | : | Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid | : | Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling | : | Aucun des composants n'est listé |

### Pologne

| | | |
|---|---|---|
| Réglementations nationales polonaises | : | Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)<br>Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)<br>L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)<br>Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)<br>Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).<br>Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).<br>L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)<br>Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)<br>Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)<br>Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)<br>Règlement du Ministre de la Santé du 25 août 2015 relatif aux modalités de marquage des lieux, des canalisations ainsi que des récipients et des citernes utilisés pour le stockage ou le transport de substances ou de mélanges dangereux (J.O. 2015, article 1368 tel que modifié) |

### Espagne

| | | |
|---|---|---|
| Décret royal 665/1997 | : | N'est pas soumis au décret royal 665/1997 |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| | | |
|---|---|---|
| Sources des données | : | Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (UE) 2020/878. FDS fournisseur du concentré de parfum Bergamote, référence 25/0101265, version 1.0 émise le 25/05/2026. |
| Autres informations | : | Classification calculée pour 10 % de concentré parfumant dans 90 % de cire végétale non classée. Mélange classé Skin Sens. 1, H317. UFI et notification PCN requis avant mise sur le marché. |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Acute Tox. 2 | Toxicité aiguë, catégorie 2 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH208 | Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.